Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_127_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
23 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION :
2 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 36

Étaient Présents :
Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
M. Dominique FILLOUX, - Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE
M. Eric BLANCHO donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Lauriane DEGRES
Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS donne pouvoir à M. Jean-Marie COLOMBEL
M. Didier LOYER donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°127 2026 - SPORTS - PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNÉS

Le Président indique qu'une consultation a été lancée afin d'obtenir des prestations d'entretien des terrains sportifs engazonnés relevant du territoire de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

La procédure de passation de ce marché public est formalisée. Il s'agit d'un marché ordinaire qui repose sur des prix unitaires et forfaitaires. Il est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an par tacite reconduction, soit 4 ans au total.

Ce marché n'a pas été alloti en raison de la nature de ses prestations.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 30 %

- Valeur technique : 55 % décomposé en 2 sous-critères,
  Qualité du mémoire technique
  Pertinence des moyens humains dédiés

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_127_2026-DE

- Délai d'intervention : 10 %
- Développement durable : 5 %

12 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 3 ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2026, après analyse des offres reçues, propose de retenir l'offre de la société ROPERT PAYSAGES, classée première et mieux-disante, pour un montant de 242 058,00 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de la société ROPERT PAYSAGES pour un montant de 242 058,00 € HT sur la durée totale du marché,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché avec la société ROPERT PAYSAGES et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/10/2026
Le Président,

